



# La Lettre

## de l'Association Vendéenne pour la Qualité de la Vie

« Mettre fin au mythe qui oppose croissance et environnement. »

### ÉDITORIAL

#### LES ABEILLES ET L'ÉCOLOGIE EN VENDÉE



M. Roger Hardy

2002 s'achève pour l'instant dans la douceur et l'humidité, ce qui permet à nos vaillantes abeilles de continuer à effectuer des sorties pour se dégourdir les ailes et procéder aux nettoyages indispensables de la ruche. Pourtant, que de menaces obscurcissent l'horizon de nos productrices de miel et des apiculteurs qui s'en occupent dans le monde entier depuis quelques années.

Il y avait déjà les différentes loques, les diarrhées, la fausse teigne ; maintenant, il faut y ajouter le varroa depuis les années 80. C'est un petit acarien qui se reproduit en pondant ses œufs dans les alvéoles du couvain et qui par la suite se fixe sur les abeilles et suce la lymphe de celles-ci jusqu'à leur épuisement. Il est absolument impératif de traiter avec des lanières d'apistan ou d'apivar chaque année après les différentes récoltes de miel.

Un autre petit coléoptère originaire d'Afrique du Sud vient de débarquer en Australie après avoir investi le sud-est des Etats-Unis il y a déjà quatre ans. C'est l'Aethina Turnida dont les larves détruisent les rayons de miel pour le consommer ainsi que les larves d'abeilles. Leurs excréments font fermenter le miel ce qui dégage une odeur épouvantable faisant fuir les abeilles et rendant le miel impropre à la consommation.

Il faut détruire les ruches atteintes. Une fois de plus, comme pour le varroa, c'est sans doute grâce à un transport qu'il a fait son apparition. Lequel ? Comment ? Mystère. Par contre, ce qui est sûr, c'est que son introduction en fait un véritable fléau. Cela confirme que des espèces introduites dans un nouveau milieu changent de comportement et semble-t-il pas en mieux, mais en pire.

N'a-t-on pas il y a quelque temps relaté l'existence en Amérique du Sud d'abeilles tueuses à la suite de manipulations génétiques pour obtenir par hybridation une race d'abeilles plus efficaces et récoltant plus de miel ; mais leur comportement est aussi beaucoup plus agressif que notre race d'abeilles (*apis mellifera*) ! A cela, viennent s'ajouter des pratiques plus que néfastes de certains agriculteurs arboriculteurs et même jardiniers « du dimanche » qui utilisent à temps et à contretemps des produits phytosanitaires sur des plantes et arbres en fleurs. Ces produits utilisés pour détruire des insectes nuisibles détruisent aussi les abeilles. Là encore, on croyait avoir trouvé la parade en abandonnant les insecticides en pulvérisation sur les cultures pour les remplacer par une nouvelle catégorie d'insecticides appelés systémiques. Ces produits servent à enrober les semences et libèrent leurs principes actifs (imidaclopride) au fur et à mesure de la croissance de la plante, dans les tiges, les feuilles et les fleurs ainsi que les graines après la fécondation. Les plus connus sont le gauchio et le régent. Non seulement on retrouve ces principes actifs dans les fleurs (tournesol, maïs) mais ils ont une rémanence (durée de vie dans le sol) de trois ans, même quand ils sont utilisés sur les graines de betteraves. Ce qui fait que la culture suivante, même si elle n'a pas été traitée à l'un de ces produits, contient de l'imidaclopride dans ses fleurs (tournesol) ou son pollen (maïs). Même si son emploi est interdit pour le tournesol, ce n'est pas le cas pour le maïs. Il existe toutefois un espoir grâce à un rapport de M. François Seners, commissaire du gouvernement devant le Conseil d'Etat du 9 octobre 2002 et de l'action de l'Union Nationale de l'Apiculture Française : l'emploi du gauchio pour le traitement des semences de maïs pourrait être interdit par le Ministère de l'Agriculture.

En effet, sous le prétexte que seule la fleur du tournesol est mellifère, le ministre avait conclu que les abeilles ne visitaient que peu ou pas le maïs. Ceci est tout à fait faux, car les abeilles s'intéressent beaucoup au pollen du maïs qui lui aussi est contaminé par l'imidaclopride. Souhaitons que le gouvernement actuel se préoccupe plus attentivement des réels problèmes écologiques et pas seulement pour faire plaisir à quelques verts (pastèques).

Parmi ces problèmes de pollution dont certains font la une de tous les médias (marées noires à répétition) il ne faudrait pas sous-estimer l'importance de la mortalité des abeilles due à ces produits phytosanitaires ou à leur mauvaise utilisation.

Pourquoi les services chargés de délivrer l'Autorisation de Mise sur le Marché (A.M.M.) de ces produits ne font-ils pas des recherches plus approfondies sur leur non nocivité vis-à-vis des abeilles ? Quand on voit des poissons le ventre en l'air dans les rivières, on en recherche la cause. Pour nos abeilles il n'en va pas de même car le mal est bien plus insidieux. D'après de nombreuses constatations sur le terrain, l'imidaclopride entraîne une perte de mémoire et d'orientation chez l'abeille qui ne peut retrouver sa ruche et est vouée à une mort certaine. Cela rend tout comptage des abeilles mortes quasi impossible.

Pourquoi ne fait-on pas jouer le principe de précaution ? Comme on a tôt fait de le faire dès que la santé humaine pourrait être mise en cause ! Quand on voit à quel point les abeilles sont atteintes dans leur comportement, qu'arrivera-t-il aux hommes qui manipulent ces produits dangereux au moment de l'enrobage des semences de tournesol, maïs et betteraves ?

Nous sommes obligés de poser la question : n'y a-t-il pas derrière ces fins de non recevoir, de gros intérêts financiers ? Pourtant, le ministre de l'Agriculture a changé, le ministre de l'Ecologie aussi ; et Roselyne Bachelot avait pris fait et cause pour les apiculteurs. Depuis, motus et bouche cousue. Même certains chercheurs tout à fait indépendants ont été priés de porter leurs investigations sur d'autres sujets que les abeilles. Heureusement, le Conseil Général de Vendée ne s'est pas laissé influencer par Paris et a voté 50 000 euros pour la sauvegarde de l'apiculture en Vendée. Grâce à l'action de son président Philippe de Villiers et de Joël Sarlot, député, présents aux assises des apiculteurs à La Roche-sur-Yon, trois actions sont en route :

- Interventions auprès du Ministre de l'Agriculture,
- Création d'un fonds pour la recherche sur les phytosanitaires,
- Proposition de loi pour créer un fonds national chargé d'indemniser ceux qui sont victimes de ces molécules au même titre que l'amiante, etc.

Il n'en reste pas moins que la production de miel a chuté de 32 000 tonnes en 1995 à 25 000 tonnes aujourd'hui et près de 300 000 ruches sur 1 350 000 auraient ainsi disparu ces dernières années sur le territoire national.

Cela a aussi des incidences sur la balance commerciale de la France qui consomme 40 000 tonnes de miel l'obligeant à en importer 15 000 tonnes dont la provenance n'est pas toujours bien claire !

Enfin et surtout, l'abeille est sans doute l'agent pollinisateur le plus efficace de tous, sans elle pas de fruits. **Albert Einstein estimait que l'homme ne survivrait pas plus de quatre années à la disparition de l'abeille.**

Heureusement, nous n'en sommes pas là mais il faut rester très vigilants et continuer ce combat pour faire diminuer jusqu'à disparaître toutes ces traces de pesticides dans nos aliments. Nous avons avec l'abeille une sentinelle de l'environnement, comme le dit le président de l'Union Nationale de l'Apiculture, soyons attentifs aux messages que son comportement nous délivre.

Ainsi, nous pourrions accueillir la nouvelle année 2003 dans la sérénité et former des vœux pour que la petite voix de Maya l'abeille soit entendue.

Alors, nous aurons un printemps plein de fleurs, un été aux récoltes abondantes, un automne rempli de fruits et de grappes et nous ne craignons pas les rigueurs de l'hiver.

C'est ce que je vous souhaite à tous.

**Roger HARDY**

Membre du conseil d'administration de l'A.V.Q.V.

#### Dernière heure éditorial

Malgré la présentation de nos expériences, nos pétitions, nos diverses manifestations, le Ministère de l'Agriculture a refusé tout net d'interdire l'emploi du gaïcho sur le maïs. Le ministre fait fi de la rémanence du gaïcho dans le sol pour un tournesol semé après un mois. Il ne veut pas non plus admettre l'attraction des abeilles pour le pollen du maïs qui contient bien évidemment de l'imidaclopride. Ce même ministère vient de faire abattre le plus grand troupeau de chèvres français sous le prétexte qu'il y avait eu trois cas de tremblante (sur 2500) sans qu'il soit prouvé qu'un lien existe avec la maladie de la vache folle.

Dans un cas, on invoque le principe de précaution pour les chèvres malgré le drame de l'éleveur, de l'autre on refuse d'écouter l'ensemble des apiculteurs qui démontrent preuves à l'appui la grande mortalité de leurs abeilles. Mais là aussi les intérêts financiers en jeu ne sont pas les mêmes. Faudra-t-il une nouvelle hécatombe d'abeilles et une nouvelle baisse de la production de miel pour que le Ministère de l'Agriculture agisse enfin en interdisant les produits à base d'imidaclopride ?

**Roger HARDY**

## ASSOCIATION VENDÉENNE POUR LA QUALITÉ DE LA VIE

Présidents d'honneur : Michel Crucis - Vincent Ansquer (†) – François Pilastre (†)

### Conseil d'Administration

**Yves-Noël GENTY** – Président  
96, quai de la République  
85800 ST-GILLES-CROIX-DE-VIE

**Olivier MAURISSET** – Vice-Président  
46, rue du Général de Castelnau  
85000 LA ROCHE-SUR-YON

**Général Jacques de MORANT**  
Vice-Président  
Malcote – 85560 LE BERNARD

**Hervé de LA LAURENCIE**  
Secrétaire Général  
14, rue de l'Eglise  
85540 LA JONCHERE

**Général Denis PICARD**  
Secrétaire Général Adjoint  
2, canal de Reth  
85420 SAINT-SIGISMOND

**Robert AUJARD** – Trésorier  
Tivoli- 117, route de Fontenay  
85200 PISSOTTE

**Régine ALBERT** – Membre  
Bellevue  
85500 LES HERBIERS

**Guy BOBINET** – Membre  
5, rue Faisque  
85200 FONTENAY-LE-COMTE

**François-Xavier BERTHOD** – Membre  
32, rue de la Folie  
85200 FONTENAY-LE-COMTE

**Pierre FAIVRE** – Membre  
23, rue du Moulin  
85210 SAINTE-HERMINE

**Nicole FOURNIER** – Membre  
La Mothe Freslon  
85540 CHAMP-SAINT-PERE

**François GARRET** – Membre  
L'Audière – 3, rue de la Bergerie  
85210 THIRE

**Roger HARDY** - Membre  
48, rue Georges Clemenceau  
85520 JARD-SUR-MER

**Charles MALLARD** – Membre  
4, rue de Fontarabie  
85200 FONTENAY-LE-COMTE

**Suzel MICHAUD** – Membre  
48, rue du Général de Gaulle  
85110 LE BOUPERE

# LES TRAVAUX DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER

## 1 - Rappel du déroulement des opérations d'aménagement foncier

La construction d'une autoroute, l'aménagement d'une route nationale ou départementale pour mise à quatre voies ou déviation d'évitement de villes ou villages rendent nécessaire l'aménagement foncier du territoire des communes concernées. Cet aménagement foncier peut également être demandé par les conseils municipaux ou les propriétaires et les exploitants agricoles du territoire d'une commune dont les terres sont trop morcelées.

Le Livre premier du Code rural et forestier régit le processus de cet aménagement qui peut revêtir différentes formes : réorganisation foncière, remembrement rural, remembrement rural et forestier...

Les opérations sont conduites, sous la responsabilité de l'Etat, par des commissions d'aménagement foncier.

Le département engage et règle les dépenses relatives à ces opérations.

Par exemple, la réalisation de la déviation d'une route départementale pour éviter un village sera prise à l'initiative du Conseil Général du département.

Dans un premier temps un décret déclarant d'utilité publique et urgents les travaux de construction de cette déviation sera publié.

Des études préalables auront permis d'affiner le tracé et dans la plupart des cas, les surfaces nécessaires à la réalisation de cette voie nouvelle devront être prises sur des terrains agricoles exploités. Ces études permettront aux Conseils Municipaux des communes concernées d'émettre un avis sur le choix du périmètre de remembrement.

Puis, le préfet désignera une commission communale d'aménagement foncier ou si plusieurs communes sont concernées, une commission intercommunale. Il prendra ensuite un arrêté ordonnant le remembrement de la propriété foncière sur le territoire de la ou des communes concernées.

Ces commissions communales sont composées d'un président, juge du Tribunal d'Instance, de 2 fonctionnaires, de 3 propriétaires, de 3 exploitants, de 3 personnes qualifiées pour les problèmes de la nature, du maire et d'un conseiller municipal de la commune concernée ainsi que d'un représentant du Conseil Général. La commission propose un géomètre expert qui sera officiellement désigné par le Conseil Général.

Les opérations de remembrement commenceront alors et devront respecter un certain nombre de prescriptions tenant compte de la gestion et de la qualité de l'eau, ainsi que de l'amélioration de la qualité des paysages par le maintien ou la plantation de haies et de bois. Une pré-étude d'aménagement foncier constituant en quelque sorte l'état des lieux sera d'abord réalisée puis une charte d'aménagement foncier-environnement et une étude d'impact réalisant la synthèse seront ensuite élaborées.

Le remembrement comportera trois phases :

- ❑ *le classement des terres* : qui est propriétaire ?, quelle est la nature des terres ? La commission communale ou intercommunale adopte le projet de classement qui sera ensuite soumis à une enquête menée par un commissaire enquêteur qui reçoit les réclamations.
- ❑ *l'avant-projet* : après consultation individuelle de tous les propriétaires, c'est le géomètre expert désigné qui étudiera la redistribution des terrains. Il essayera de rapprocher les terres des bâtiments d'exploitation, en regroupant les parcelles exploitées par un même cultivateur. Chaque propriétaire devra se voir attribuer une superficie équivalente à celle qu'il détenait, diminuée toutefois des terrains nécessaires à la déviation. L'avant-projet est également soumis à enquête et le projet est alors élaboré en tenant compte des réclamations, de l'étude d'impact et du schéma directeur des haies.
- ❑ *le projet* : il comprend le nouveau plan parcellaire, l'étude d'impact et le programme des travaux connexes (fossés, chemins à créer...). Il est également soumis à enquête publique.

Le plan définitif est ensuite déposé en mairie, chaque propriétaire se voit notifier son nouveau titre de propriété. Les travaux connexes (hydraulique, voirie et plantation) payés par le département sont réalisés par la commune ou une association foncière.

## 2 - La commission départementale d'aménagement foncier

Cette commission est saisie, au préalable, des propositions de la commission locale portant sur le mode d'aménagement foncier à mettre en œuvre et sur les limites du périmètre concerné par cet aménagement, soulignant notamment quelles communes seront touchées.

Une fois le projet établi, les propriétaires qui ne seraient pas satisfaits peuvent déposer un recours devant cette **commission** puis s'ils ne sont pas satisfaits de la décision de celle-ci, devant le Tribunal administratif. Des recours peuvent être présentés devant une commission nationale et en Conseil d'Etat.

### 2.1 - Composition de la commission départementale

Cette commission est présidée par un magistrat de l'ordre judiciaire (actuellement M. Didier Gallot, Vice-Président du Tribunal de Grande Instance de La Roche-sur-Yon).

Elle est composée de membres désignés par arrêté préfectoral :

- 4 conseillers généraux titulaires,
- 2 maires de communes rurales,
- des fonctionnaires représentant le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur départemental des services fiscaux, le Directeur départemental de l'Équipement,

- des représentants de la Chambre d'agriculture, d'organisations syndicales d'exploitants agricoles représentatives au niveau national et départemental (F.D.S.E.A., C.D.J.A., Confédération Paysanne, Coordination Rurale),
- un représentant de la Chambre départementale des notaires,
- des représentants des propriétaires-bailleurs, des propriétaires-exploitants, des exploitants-preneurs,
- des représentants d'associations agréées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages. C'est ainsi que j' y représente l' AVQV.

Lorsque les décisions prises par les commissions communales concernent des problèmes liés à la forêt, la commission départementale est complétée par des représentants de l'O.N.F. et des propriétaires forestiers.

## 2.2 -Un aperçu des problèmes traités récemment

Les débats conduits à la commission, ainsi que ses décisions ne sont pas publics aussi ne saurait-on rentrer dans le détail.

Dans les cas difficiles, une sous-commission va sur le terrain pour mieux saisir la situation et préparer les travaux de la commission. Je fais partie de cette sous-commission afin d'appréhender sur place les problèmes d'environnement.

Toutes les réunions n'ont pas la même densité, ainsi, à la réunion du 15 novembre 2000, la commission avait à examiner 26 réclamations liées au remembrement sur les communes de La Verrie, Chambretaud, St-Laurent-sur-Sèvre. Les 24 et 26 janvier 2001, la commission a dû siéger à deux reprises de 9 heures à plus de 20 heures pour examiner 62 réclamations liées au remembrement de Beaurepaire, La Gaubretière et Les Herbiers pour le tronçon d'autoroute Mortagne-sur-Sèvre – Les Essarts.

Le 18 juin 2001, la commission avait à se prononcer sur 43 réclamations liées au remembrement des Essarts, Boulogne, Chauché, Saint-André-Goule-d'Oie, Vendrennes.

Le 5 novembre 2001, la commission avait à examiner 11 réclamations liées au second remembrement de Grues et le 16 avril 2002, le remembrement des communes de Saint-Mathurin, La Chapelle-Achard et Sainte-Foy lié à l'aménagement en deux fois deux voies de la RN 160 entre La Mothe-Achard et Les Sables-d'Olonne n'entraînait que deux réclamations.

Un certain nombre d'observations peuvent en être déduites :

- Les communes sur lesquelles un premier remembrement a déjà été effectué présentent moins de difficultés.
- Le rôle du géomètre-expert désigné est extrêmement important car il est en première ligne pour résoudre les litiges sur le terrain.

C'est également lui qui présente les dossiers devant la commission départementale et l'ordre dans lequel il les présente peut avoir son importance. Comment en effet pour la commission départementale résoudre le cas difficile présenté en

fin de journée d'un propriétaire dont l'exploitation sera coupée en deux par l'autoroute sans remettre en cause tout l'équilibre des réclamations plus simples traitées tout au long de la journée ?

- Le rôle de la commission communale est également important. Dans un cas, par exemple, une commission avait inclus dans le périmètre de remembrement des jardins que se disputaient depuis plusieurs générations certains habitants d'un hameau fort éloigné de la future emprise de l'autoroute . Elle laissait ainsi à la commission départementale le soin de régler des litiges entre personnes qui normalement n'avaient pas à remonter jusque là.

**Jacques de MORANT**

*Compte rendu de la réunion du 28 novembre 2002*

## COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES CARRIÈRES

### Sujets traités :

① Sarl. Carrières et travaux Vendée sud - Le Langon, extension de la carrière et des installations de traitement des matériaux.

L'exploitation de la parcelle concernée est subordonnée à l'obtention d'une autorisation de la D.R.A.C. conformément au règlement du P.O.S. susvisé. En cas de découvertes de vestiges archéologiques faites au cours de fouilles ou fortuitement, l'exploitant prend toutes dispositions pour empêcher la destruction, la dégradation ou la détérioration de ces vestiges.

La commission donne un avis favorable au projet d'arrêt d'autorisation modifié en séance par une abstention et neuf avis favorables.

② Société Nouvelle des Carrières de la Meilleraie-Mervent : prescription complémentaire concernant la remise en état du site.

La commission émet un avis favorable à l'unanimité.

③ Société des Carrières de l'Estuaire Saint-Philbert-de-Bouaine : reprise de l'exploitation de la carrière de la société Entreprise Nouel S.A.

La commission départementale des carrières émet un avis favorable à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h30.

**François GARRET**



## LES AUTOROUTES DE VENDÉE

On peut sans fausse pudeur reconnaître que la Vendée est à ce jour relativement bien desservie en autoroutes : l'autoroute A 83 Nantes - Bordeaux traverse le département du nord au sud-est et l'autoroute A 87 Angers - La Roche-sur-Yon est arrivée à Cholet-sud, et fera sa jonction avec l'A 83 aux Essarts en juillet prochain, soit six mois plus tôt qu'annoncé.

La Roche-sur-Yon sera atteinte au printemps 2005, à moins qu'A.S.F., une nouvelle fois, ne soit en avance sur son planning ; on notera au passage l'efficacité d'A.S.F., jointe à celle du « système » des concessions d'autoroute.

Il faut donc se réjouir qu'A.S.F. ait proposé l'extension de sa concession de l'A 87 au contournement sud de La Roche-sur-Yon, ce qui garantirait une exécution rapide, et certainement de bonne qualité, de cet ouvrage indispensable pour la Vendée en général et son chef-lieu en particulier. Espérons que le Conseil d'Etat voudra bien agréer cette extension de concession, ce qui n'est pas encore assuré.

Certes, il existe toujours des adversaires systématiques des autoroutes au nom de divers principes, sinon de dogmes ; c'est oublier ou négliger ce que nous répétons inlassablement, à savoir que les autoroutes présentent un double intérêt : celui de faciliter les liaisons avec les régions voisines, et surtout celui d'évacuer la circulation de transit hors du réseau routier local. Elles sont de ce fait un facteur de sécurité considérable, en réduisant en temps et en intensité la fatigue des conducteurs, et aussi les risques d'accident, à condition qu'on n'y conduise pas... à tombeau ouvert ; ces risques sont en particulier totalement supprimés pour les habitants des zones traversées. Par ailleurs, elles sont en général payées par l'utilisateur et non par le contribuable.

C'est pourquoi nous pensons devoir militer pour la réalisation de l'autoroute A 831 Fontenay-le-Comte - La Rochelle - Rochefort, le doublement de la R.N. 137 de sinistre réputation, avec ses nombreuses traversées d'agglomérations entre Sainte-Hermine et La Rochelle, et alors que la 2 x 2 voies La Rochelle - Rochefort est souvent à saturation et même dangereuse.

Le ministre de l'Équipement a retenu (J.O. du 12 octobre 2002) une bande de 300 mètres de largeur dans laquelle passerait l'autoroute, et l'étude d'impact est en cours. Il ne faut pas se le cacher : sur les 14 kilomètres du tronçon vendéen, l'autoroute traverserait des zones d'un intérêt notable au plan commercial et en matière de végétation ; il y aurait donc lieu, outre les habitations gênées, d'indemniser convenablement les exploitations concernées ; les traversées de marais semble en revanche ne pas devoir causer de dommages énormes.

Sur les 50 km du tronçon de Charente-Maritime en revanche, les passages en marais seraient sans doute nettement plus pénalisants, ce qui créera probablement des difficultés importantes. Il faut regretter une nouvelle fois que l'A.V.Q.V. n'ait pas été suivie lorsqu'elle préconisait un

passage de l'A 83 et son raccordement à l'A 10 au sud de Niort, ce qui aurait fortement amoindri l'intérêt de l'A 831 pour soulager le R.N. 137.

L'enquête publique sur l'A 831 pourrait se dérouler en 2004, et, d'ici la construction et l'ouverture de cette autoroute, le trafic de transit continuera à surcharger la R.N. 137 et à tuer des habitants de Vendée et de Charente-Maritime.

Au fait, si l'on trouve que l'A 831 doit coûter trop cher, à combien estime-t-on la valeur d'un mort ?

**Guy BOBINET**  
23 - 01 - 2003

## ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

**Bassin N° 6 :** J'ai assisté à la mairie de Saint-Prouant le 20 novembre à une réunion du groupe de travail. Trois sites se dessinent, au Tallud-Sainte-Gemme, à Monsireigne et à Chantonay. Des réunions vont s'organiser pour faire des analyses plus fines.

Je ne peux assister à toutes les réunions, mais il n'y a pas de problème grave, les membres des commissions cherchent un consensus et non des affrontements.

**François GARRET**  
9 - 12 - 2002

**Bassin N° 7 :** J'ai participé à deux groupes de travail. Les investigations se poursuivent sur différents sites.

**Régine ALBERT**  
En présence du sous-préfet et du député Joël Sarlot.

## RÉUNION DE LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE DU C.E.T. DE SAINT-CYR-DES-GATS

Présentation du centre, déchets ménagers et assimilés, contrôle des eaux, suivi des effluents gazeux, aménagements du stockage des déchets ménagers et assimilés et stockage des déchets industriels.

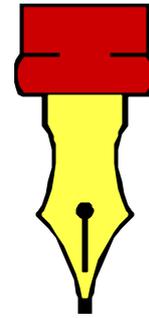
Ce centre est en fin d'activités, il ne reste qu'à assurer une surveillance par le contrôle des eaux et des effluents gazeux. La commission demande à l'entreprise de remettre des données chiffrées des contrôles et non des appréciations qui peuvent être interprétées d'une façon non objective.

Présentation de l'usine de stabilisation et de solidification : l'entreprise présente l'unité de stabilisation, les tonnages réceptionnés, les analyses et contrôles, l'impact sur le site, puis sur écran nous montre l'évolution du site après réaménagement en fin de carrière (horizon 30 ans).

L'entreprise voudrait qu'il existe une uniformisation des règlements dans tous les pays de la Loire où elle exploite plusieurs sites.

**François GARRET**  
14 - 01 - 2003

# La presse en parle...



## AUTOROUTES

- 24 - 10 - 2002 Ouest-France La section autoroutière Cholet sud-Mortagne-sur-Sèvre quasiment terminée
- 31 - 10 - 2002 Vendée Matin **Les opposants de l'A 831 parlent de « mensonges et de tromperies »**  
Le tracé de la bande des 300 mètres de la future autoroute entre Fontenay et Rochefort amplifie les désaccords entre pro et anti A 831.

## CENTRES D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE

- C.E.T. N° 7 27 - 11 - 2002 Vendée Matin **Le débat est encore nécessaire, mais le choix du site devient urgent**  
Sept centres d'enfouissements de déchets ménagers vont être implantés en Vendée.  
Bruno Retailleau : « Il faut avancer ! »
- C.E.T. N° 3 6 - 12 - 2002 Vendée Matin Le syndicat mixte d'études sur le traitement des déchets ménagers (Trivalis) a présenté les trois zones potentielles retenues pour l'implantation du futur C.E.T.. Et donné réponse aux questions.
- C.E.T. N° 2 7 - 12 - 2002 Vendée Matin Trois sites sont envisagés pour créer le futur C.E.T. du bassin N° 2. Face à l'urgence, Trivalis souhaite maintenant « informer et impliquer la population ».
- C.E.T. N° 3 18 - 12 - 2002 Vendée Matin **Zone potentielle d'un centre d'enfouissement technique, Beaufou s'interroge, circonspect.**  
Une réunion provoquée par les élus des quatre communes concernées ou limitrophes, a permis d'évoquer les inquiétudes des habitants et le travail du comité de pilotage. Mais sans grande réponse.
- C.E.T. N° 1 17 - 01 - 2003 Vendée Matin Les maires des cantons du bassin numéro 1 se sont réunis pour discuter de l'implantation d'un centre d'enfouissement technique.

## EAU

- 19 - 11 - 2002 Vendée Matin Natura 2000 et la gestion de l'eau étaient au cœur du débat hier matin à Bouin entre Roselyne Bachelot et les élus du Marais Breton et de la baie de Bourgneuf.
- 23 - 11 - 2002 Vendée Matin **Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant du Lay consulte les partenaires et les usagers.**  
La commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant du Lay s'est réunie à L'Aiguillon pour associer les acteurs et décideurs à la réflexion sur la première étape de l'écriture du S.A.G.E.

## ÉOLIENNES

- 21 - 10 - 2002 Ouest-France Entre inquiétudes, oppositions et rentrées fiscales, les maires s'interrogent.  
**Des éoliennes, mais pas n'importe où.**
- 29 - 10 - 2002 Vendée Matin **Le Conseil général estime que « la Vendée ne doit pas devenir un champ d'éoliennes. »**  
Le Conseil général estime que la « prolifération » de projets éoliens en Vendée serait susceptible de « dégrader l'image » des communes et demande à l'ensemble des maires d'être « vigilants ».
- 15 - 11 - 2002 Vendée Matin Longeville-sur-Mer. Au conseil municipal : modification du P.O.S. pour favoriser l'implantation d'éoliennes.
- 19 - 11 - 2002 Vendée Matin **Visite ministérielle (Roselyne Bachelot) sur le parc éolien de Bouin, au stade des fondations.**
- 19 - 11 - 2002 Vendée Matin **Roselyne Bachelot : « Développer l'énergie éolienne est indispensable ».**  
Pour la protection des zones humides, la ministre de l'Ecologie est favorable à la pluriactivité dans ces territoires sensibles.

## ENVIRONNEMENT

- 15 - 10 - 2002 Vendée Matin **Le risque d'une sévère condamnation pour non protection du Marais Poitevin.**  
La Commission européenne a adressé un « avis motivé » à la France qu'elle accuse de ne pas avoir respecté l'arrêt de la Cour sur la protection de la zone humide.
- 30 - 10 - 2002 Vendée Matin **Déchets ménagers : le logo apparaît, l'incinérateur se fait toujours attendre.**  
Le syndicat départemental de traitement des déchets tient son nouveau nom et logo. Mais pas le type, ni le lieu du futur incinérateur. Ni les futurs centres d'enfouissements techniques.
- 15 - 11 - 2002 Vendée Matin **Angers recevra le « G8 » des ministres de l'environnement en avril 2003.**
- 19 - 11 - 2002 Vendée Matin **Roselyne Bachelot et l'agriculture : un tour d'horizon avec Joël Limouzin.**  
Proposition vendéenne pour résoudre l'intoxication des abeilles
- 23 - 11 - 2002 Vendée Matin **Les métiers de l'environnement se branchent directement sur la formation des diplômés.**  
Mercredi, l'I.S.E.M.E. et la SAUR ont signé un contrat de partenariat, portant notamment sur l'engagement de contrats de qualification. Quand entreprises et écoles unissent leurs efforts.
- 20 - 01 - 2003 Vendée Matin **Les Verts : oui à l'incinérateur, mais....**  
Les Verts, réunis samedi, considèrent l'implantation d'un incinérateur comme inévitable. Ils posent leurs conditions quant à l'acceptation de ce projet, et demandent des garanties.

## POLLUTION

- 15 - 11 - 2002 Vendée Matin **Trois cantons du Nord-Est vendéen dépassent les normes de pollution.**  
Les animaux d'élevage polluent les terres et l'eau par leurs déjections. Il y a une norme à ne pas dépasser : 170 kg à l'hectare.  
Le préfet a publié la carte des pollutions.
- 7 - 12 - 2002 Vendée Matin **Les lobbies pétro chimiques dans le collimateur du Conseil général.**  
Marée noire du Prestige et pollution par les insecticides ont déclenché la colère de Philippe de Villiers.

## INTÉRÊT DE PLANTER UNE HAIE BRISE-VENT

Différents facteurs ont concouru à la régression du bocage depuis l'après-guerre. L'agrandissement des parcelles, lié ou non aux remembrements, a répondu aux mutations et à la mécanisation de l'agriculture.

C'est pourquoi parfois l'arrachage de quelques haies s'avère nécessaire pour une exploitation viable mais il faut faire attention à ces haies plantées de la main de l'homme qui ont un rôle capital à jouer dans cet équilibre fragile.

La destruction de ces arbres et arbustes provoque du même coup un déséquilibre naturel qui peut être un handicap pour l'agriculture (vent, pluie, absence d'abri, carence en nourritures pour certaines espèces) et bien sûr une répercussion néfaste sur la faune et la chasse (disparition des sources de nourriture et des structures de nidification).

### Redécouvrir rôle et importance économique des haies :

Le bocage constitue un paysage particulier intime et souriant, c'est un cadre de vie agréable et cette qualité est due essentiellement aux feuillus grâce à la variété des formes, le feuillage et la floraison qui changent au cours des saisons donnant une impression de vie.

L'effet protecteur d'une haie dépend de trois critères :

- de sa perméabilité
- de sa hauteur
- de son homogénéité

### Savoir placer les haies brise-vent :

Des emplacements privilégiés sont à planter en priorité :

- la bordure des chemins,
- les bordures des ruisseaux, canaux, fossés,
- les lignes de crête,
- les limites de propriété
- le pourtour des exploitations
- les ruptures des pentes
- les talus dégarnis.

➔ Il faut prévoir un maillage fait de plusieurs haies perpendiculaires aux vents dominants.

### Réussir une haie brise-vent :

- Une préparation soignée du sol en septembre par un sous solage, un profond labour (au moins 60 cm), un passage de la rotobèche pour émousser la terre et l'a-meublir est vivement conseillée.

- La pose d'un film plastique, de 80 microns, d'une largeur de 1,10 mètre, spécial vigne, étalé sur un sol propre et humide est à faire après le décompactage pour éviter la concurrence des mauvaises herbes.
- La plantation de jeunes plants fin novembre - début décembre peut se réaliser sur un rang ou en quinconce en choisissant des végétaux adaptés à la nature du terrain, au climat, à la région. C'est un gage de réussite et de bonne intégration au paysage.

### Son fonctionnement

Une haie doit être perméable en filtrant l'air.

Sa forme idéale :  
3 strates végétaives {

- ◆ arbustes buissonnants de bourrage
- ◆ arbres en céepe intermédiaire
- ◆ arbres de haut jet

Le mélange des espèces et des formes végétales minimise le risque de maladies ou de parasites et favorise un bon garnissage de la haie.

Une bonne protection est assurée sur une longueur de parcelle correspondant à 15 à 20 fois la hauteur du brise-vent.

### Aides financières du

Sa fonction de protection {

- ◆ des animaux
- ◆ des bâtiments
- ◆ des cultures
- ◆ des hommes

Sa fonction de production {

- ◆ de bois de feu
- ◆ de bois d'œuvre
- ◆ de fleurs (pollen)
- ◆ de petits fruits
- ◆ de piquets

Sa fonction d'équilibre biologique {

- ◆ régulation des eaux
- ◆ régulation climatique
- ◆ gîte et couvert à gibier
- ◆ maintien des îlots de protection pour faune et flore

### Conseil Général de la Vendée

Le Conseil Général, sous l'autorité de son président Philippe de Villiers et de tous les conseillers généraux, s'est montré bienveillant auprès du monde agricole pour permettre à de très nombreux agriculteurs de planter ou de replanter des haies bocagères constituant le maillage bocager caractéristique de notre département.

Une subvention est accordée aux agriculteurs qui souhaitent planter une ou plusieurs haies pour une longueur minimum de 100 mètres autour de leur siège d'exploitation, le long des chemins et des routes et des voies d'eau.

Le Conseil Général donne une subvention, après la plantation, égale à 80 % du montant hors taxe du devis dans la limite de 2,30 euros au mètre.

Selon les techniques préconisées par l'I.D.F. (Institut pour le Développement Forestier), sur le terrain l'animation est confiée à la Chambre d'Agriculture et à la Direction Départementale de l'Agriculture. Le service est chargé de prendre tous les contacts avec les agriculteurs et les responsables des communes.

Des réunions de démonstration de plantation et de taille des arbres et arbustes ont lieu chaque année pour informer et former les agriculteurs et autres acteurs du monde rural et agricole.

Toute intervention dans le paysage fait désormais l'objet de débats, il en est ainsi des bâtiments agricoles modernes indispensables au développement de la production tout spécialement de l'élevage.

Si ce paysage, fruit du travail des générations passées, de leur mode d'appropriation et d'utilisation du sol ne peut être figé, il faut par contre bien admettre que des précautions doivent être prises pour y insérer un équipement nouveau souvent hétérogène par rapport à ce qui existe.

Connaître le bocage de son pays, savoir entretenir et régénérer les haies existantes, en replanter de nouvelles et en tirer le meilleur parti est à la portée de tous.

**Marie-Françoise VOYER**  
Chargée d'études  
Service Aménagement  
Chambre d'Agriculture

## DISPARITIONS

C'est avec tristesse et émotion que nous avons appris les décès de :

- ◆ Madeleine Thouard, grand-mère de Robert Aujard, survenu le 7 novembre 2002,
- ◆ Thierry Druelle, gendre de Denis Picard, survenu le 26 janvier 2003,
- ◆ Catherine de La Rochethulon, mère de Jean de La Rochethulon, survenu le 26 janvier 2003,
- ◆ Marie-Antoinette de La Laurencie, belle-sœur de Hervé de La Laurencie, survenu le 27 janvier 2003.

Aux familles éprouvées, notre association présente ses plus sincères condoléances.

## COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL D'HYGIÈNE POUR STATUER SUR LE PLAN DÉPARTEMENTAL POUR LUTTER CONTRE LA SURCHARGE EN NITRATES

Le Comité Départemental d'Hygiène s'est réuni le lundi 14 octobre dernier avec comme thème unique : *la qualité de l'eau en Vendée*.

Après discussion, six cantons ont été inclus en Z.E.S. (Zone d'Excédent Structurel) : c'est-à-dire qu'ils ont dépassé le plafond de 170 kg d'azote/ha de surface épandable et par an. L'arrêté préfectoral qui a suivi, 02. D.D.A.F. 691, révèle des modifications considérables par rapport au texte qui a été voté. Il n'y a plus que trois cantons concernés.

Il s'agit des cantons de :

- ◀ Saint-Fulgent
- ◀ Mortagne-sur-Sèvre
- ◀ Les Herbiers

Dans ce secteur :

- Il est interdit d'augmenter les effectifs (sauf pour les exploitations prioritaires et sous certaines conditions).
- Il y a obligation de diminuer l'excédent par l'enlèvement des fumiers, le traitement des déjections.

Il est prévu une marge de manœuvre pour permettre l'implantation de jeunes agriculteurs dans les cantons concernés.

Les cantons qui sont à la limite entre 140 et 170 kg d'azote/ha épandable et par an :

- ⇒ Montaigu
- ⇒ Pouzauges
- ⇒ La Châtaigneraie
- ⇒ Palluau
- ⇒ Les Essarts
- ⇒ Le Poiré-sur-Vie
- ⇒ La Rocheservière
- ⇒ La Mothe-Achard
- ⇒ La Roche-sur-Yon Nord
- ⇒ La Roche-sur-Yon Centre
- ⇒ La Roche-sur-Yon Sud

Le groupe de cantons concernés passe de quatre à onze. Il est prévu que la D.D.A.F. surveille avec une attention particulière ces onze cantons avec un bilan annuel des cheptels et des rejets azotés.

**Olivier MAURISSET**

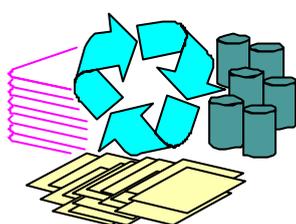


## LE TRAITEMENT DES DÉCHETS EN VENDÉE

Le syndicat mixte qui a pris en mains le traitement des déchets en Vendée poursuit sa mission à marches forcées sous la présidence active de M. Merceron, avec le nouveau nom de TRIVALIS.

De quoi s'agit-il ? D'éliminer les 500 kg, ou presque, de déchets que chaque Vendéen produit dans l'année : près de 450 000 tonnes/an au total actuellement, dont 100 000 t/an de déchets industriels banals.

Dans ce but, le syndicat mixte a établi un plan départemental, validé par le préfet, dont le maître mot est : la VALORISATION.



Celle-ci repose sur le tri préalable des déchets, d'abord par les habitants, au stade de la collecte ensuite. Le tri est essentiel pour permettre de valoriser, en les revendant, le verre, le papier, le carton, les matières plastiques, le bois, les matières putréfiables (sous forme de compost), les métaux ferreux et non ferreux, etc.

Tous ces éléments étant retirés, ainsi que les déchets inertes tels que débris de maçonnerie, il subsistera des déchets divers et variés que l'incinération permettra de valoriser par la vente d'énergie : chaleur, vapeur, et probablement surtout électricité.

Les déchets ultimes de l'incinération seront, d'une part, des cendres et des mâchefers utilisables en remblais de travaux publics ou en chaussées, et, d'autre part, des suies qui seront recyclées chimiquement par un sous-traitant qui pourrait être le fournisseur de bicarbonate.

De la sorte, il ne restera plus que :

- les gravats inertes, utilisables en travaux publics,
- des gravats souillés, passibles de dépôts de classe 2,
- quelques produits inertes, à enfouir dans des Centres d'Enfouissement Technique, qui n'auront donc rien de commun avec les dépôts d'ordures brutes de naguère, puisqu'ils ne sauraient dégager ni fumées, ni odeurs, ni effluents ou produits toxiques quelconques.

On ne dira jamais assez que ce plan, s'il n'est pas parfait, est le seul possible et rationnel : il faut donc l'appliquer intégralement, et vite, car on ne sait déjà plus que faire des déchets produits en Vendée.

La transformation des déchets bruts en compost a totalement fait faillite, sauf cas exceptionnels, comme il était pourtant déjà largement prévisible dans les années 1960 lors de la construction des sept usines de Vendée.

Il revient aux élus de tout niveau - syndicat mixte, communauté de communes, municipalités, organismes pro-

fessionnels, et bien sûr associations - de bien connaître et de faire connaître autour d'eux les composantes du projet, ses implications et la nécessité urgente de sa mise en œuvre.

La création de cent (!) décharges, pardon : de cent Centres d'Enfouissement, préconisée par certains, est une pure utopie : sur la base d'une idée excellente, elle aboutirait à une solution totalement irréaliste, car source de pollutions avec une très faible garantie de bon fonctionnement, tant les responsabilités seraient nombreuses et dispersées.

Un moratoire, par ailleurs, serait inacceptable, car le temps presse, et aucun argument ne saurait être développé qui n'aurait pu l'être depuis cinq ans que le sujet est à l'ordre du jour; l'adoption d'un moratoire (de quelle durée ?) s'apparenterait à une manœuvre dilatoire.

Concrètement, on va donc vers la chaîne suivante :

- Une collecte sélective à domicile,
- L'exploitation de centres de tri, d'où partiront les déchets revendables,
- La construction d'une usine d'incinération appelée Unité de Valorisation Energétique (U.V.E.) où la chaleur de combustion des déchets non recyclés et non inertes produira de l'électricité vendue à E.D.F.,
- La création de sept Centres d'Enfouissement Techniques (C.E.T.) où, hormis les mâchefers vendus pour travaux publics, seront stockés exclusivement des déchets inertes.

En principe, tous ces ouvrages et installations seront publics sous l'égide de TRIVALIS, même si leur exploitation est confiée ensuite par TRIVALIS à des entreprises spécialisées.

Toutefois, un centre de tri privé est déjà en fonctionnement à Vaire, et ceux de La Roche-sur-Yon et Givrand devraient être bientôt rendus publics ; et de nouveaux centres publics vont être construits incessamment à Saint-Prouant et Mouzeuil-Saint-Martin.

L'implantation de l'U.V.E. est en cours de recherche ; le principe de fonctionnement retenu pour celle-ci est le passage des déchets dans un four à grille (deux ou trois fours pour une capacité totale maximale de traitement de 190 000 tonnes/an). Le gros problème posé par les U.V.E. est le traitement de leurs fumées. Il sera assuré comme suit :

- ☒ Première filtration par filtre à manches à fibres de verre avec injection de bicarbonate de sodium à sec (poussières, métaux lourds, acides),
- ☒ Deuxième filtration par filtre à manches textiles après nouvelle injection de bicarbonate de sodium (polluants précédents résiduels),
- ☒ Destruction des dioxines par manches catalytiques co-axiales aux manches textiles du deuxième filtre,
- ☒ Destruction des oxydes d'azote par catalyse à basse température,
- ☒ Retraitement chimique des résidus finaux (R.E.F.I.O.M.)

Fonctionnant sous dépression permanente, l'U.V.E. ne dégagera aucune odeur, et sa conception devrait donner toutes garanties et satisfaction.

Enfin, les sept C.T.E. (un par bassin) sont appelés à recevoir des matières inertes, et ne devraient pas causer de gênes majeures ; ils seront néanmoins implantés dans des sites imperméables en cours de recherche pour éviter toute pollution de nappe phréatique.

L'A.V.Q.V., qui participe à la réflexion dans les différents comités de pilotage de l'étude, se doit, et doit aux Vendéens, de soutenir la mise en œuvre de ce plan dans les meilleurs délais possibles et de le faire connaître ; la Vendée doit en tirer un grand profit, et il y a lieu d'encourager TRIVALIS à mener sa tâche à bien en dépit des obstacles.

Mais il ne faut pas perdre de vue que la démarche repose sur le tri sélectif que les citoyens doivent opérer au départ sur leurs déchets, et il importe que cette conviction soit partagée et appliquée sans faille par chaque Vendéen, ce à quoi chacun de nous doit s'employer.

**Guy BOBINET**  
30 - 01 - 2003

Lors de sa réunion du 28 janvier 2003, le conseil

## **ASSOCIATION VENDÉENNE POUR LA QUALITÉ DE LA VIE**

### **Communiqué**

d'administration de l'A.V.Q.V. a examiné la mise en œuvre du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés par le syndicat mixte TRIVALIS.

Il a pris acte de ce que :

- ① L'objectif de TRIVALIS est la valorisation intégrale des déchets ménagers de la Vendée ;
- ② La base de leur valorisation est leur tri sélectif par chaque citoyen, puis dans les centres de tri à la sortie desquels les matières récupérables - verre, papier, carton, matières plastiques, bois, matières putréfiables en compost, métaux divers, ... seront vendues, et les déchets inertes stockés ;
- ③ Les déchets restants seront brûlés dans une usine de valorisation énergétique qui vendra l'énergie produite par leur combustion ;
- ④ Les cendres et mâchefers de combustion seront vendus pour utilisation en remblais et travaux routiers ;
- ⑤ Les fumées subiront des traitements au bicarbonate de sodium pour élimination des poussières, métaux lourds et acides, un filtrage en manches catalytiques pour élimination des dioxines, et une catalyse à basse température pour les oxydes d'azote, tandis que les résidus finaux seront retraités chimiquement ;
- ⑥ L'usine de valorisation énergétique sera en dépression permanente pour éviter la propagation d'odeurs ;

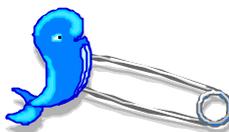
- ⑦ Les déchets résiduels, tous inertes, seront stockés dans des Centres d'Enfouissement Technique qui, pour une sécurité accrue, seront implantés dans des sites imperméables ;
- ⑧ La maîtrise d'ouvrage des installations sera publique.

Dans ces conditions, tout en émettant le vœu que l'exploitation des ouvrages soit dévolue à des organismes privés spécialisés, il déclare approuver pleinement les projets de TRIVALIS, et appelle l'ensemble des Vendéens, et notamment les adhérents de l'A.V.Q.V., à encourager et promouvoir son action, afin d'aboutir à une mise en œuvre aussi rapide que possible du plan départemental d'élimination des déchets ménagers tel qu'il a été établi.

## **NOS ADHÉRENTS À L'HONNEUR**

- Louis Moinard, promu maire honoraire de Nieul-sur-l'Autise (commune dont il fut maire de 1977 à l'an 2000).
- Charles Mallard, fait officier de la Confrérie vendéenne du Tourisme.

## **NAISSANCE**



C'est avec plaisir que nous avons appris la naissance le 10 juillet 2002 à 14h03 de Scott, fils de Nathalie et Stéphane de Müller, artiste-peintre, décorateur.

Nous adressons toutes nos félicitations aux heureux parents.

## **DATE A RETENIR**

**ASSEMBLEE GÉNÉRALE A.V.Q.V.**  
**Samedi 12 avril 2003**  
**VOUVANT**

**Directeur de la Publication** : M<sup>c</sup> Genty - Président  
I.S.S.N. en cours  
**Comité de la lettre** : M<sup>me</sup> Albert, MM. Aujard, Bobinet, Duchaine, de La Laurencie, Mallard.  
**Conception et réalisation** : M. Aujard, M<sup>mes</sup> Couroussé, Pierre.  
**Photos** : page 1 collection Roger Hardy  
page 12 Robert Aujard fils  
**Impression** : COPY COP - 9 bis, rue du D<sup>r</sup> Audé  
85200 FONTENAY-LE-COMTE

*Correspondance à adresser à* : Robert Aujard fils  
117, route de Fontenay - 85200 PISSOTTE

## LE CIMETIERE NOTRE-DAME, UN PATRIMOINE DE PIERRE A PRESERVER

Lors de son assemblée générale qui s'est tenue à Fontenay-le-Comte le 9 mars 2002, Maisons Paysannes de France (délégation vendéenne), présidée par M<sup>me</sup> Claudine Schnepf, a lancé une campagne de sauvegarde du patrimoine funéraire vendéen en la présence du lieutenant Frédéric Thibault, enseignant, chercheur en histoire aux écoles de Saint-Cyr Coëtquidan.

Celle-ci doit se concrétiser sur le terrain par un inventaire départemental de tombes anciennes des cimetières vendéens en étroite collaboration avec les maires tenus informés de cette démarche par l'intermédiaire du C.A.U.E..

Une première réunion d'information a eu lieu à Saint-Florent-des-Bois le 12 septembre dernier sous la présidence de Dominique Caillaud, député-maire, où plus d'une centaine de maires ou leurs représentants étaient présents.

A ce jour, quatre-vingt dix communes se sont engagées dans ce travail d'inventaire et déjà quinze inventaires ont été transmis à la Conservation des Objets d'Art et Antiquités de Vendée, chargée de la synthèse, véritable création d'une banque de données de ces archives de pierre, consultable par les chercheurs, les généalogistes en particulier.

A Fontenay-le-Comte, le cimetière Notre-Dame est l'un des cimetières les plus anciens de Vendée.

A lui seul, il recèle un patrimoine architectural d'exception qui mérite d'être sauvé de la destruction. Malheureusement, depuis plusieurs années, des procédures de reprise de concessions ont été entreprises.

L'objectif principal est de rendre à nouveau disponibles des emplacements considérés comme en état d'abandon.

A ce jour, des centaines de tombes ont été reprises et détruites. Les pierres ont été vendues à des entreprises de maçonnerie ou tout simplement déposées à la décharge.

Devant le refus de concertation avec la municipalité fontenaisienne et sur les conseils avisés de la S.P.P.E.F. qui soutient notre démarche et nous apporte son étroite collaboration en la personne de Jean-Pierre Ehrmann, conservateur régional honoraire des Monuments Historiques, l'Association Vendéenne pour la Qualité de la Vie, Maisons Paysannes de France, Vieilles Maisons Françaises, Parcs et Jardins ont déposé le 20 décembre 2002 une demande de classement du cimetière Notre-Dame auprès de la D.R.A.C..

Cette demande fut suivie d'une conférence de presse à Fontenay-le-Comte le 6 janvier 2003, dont la presse s'est fait largement l'écho.



*Ne transformons pas le cimetière Notre-Dame en marché immobilier !..*

En espérant que très rapidement, un dialogue constructif puisse s'établir entre les différents partenaires concernés, nos associations rappellent :

❑ qu'au-delà de la seule compilation savante, c'est le cimetière en tant que paysage qu'elles défendent : garder aux cimetières comme aux villages de Vendée leur caractère régional et leur harmonie, c'est-à-dire leur charme, leur poésie et leur mystère...

❑ qu'il reste peu de cimetières à sauver : les restructurations qui s'apparentent trop souvent à des remembrements sauvages, mêlant dans un chaos hétéroclite les monuments industriels et les chefs d'œuvre de l'art, ont cassé l'atmosphère.

❑ qu'à Notre-Dame on a la chance rare d'avoir encore un ensemble : tombes majeures nombreuses dans un environnement de tombes moins imposantes mais donnant à ces carrés une unité qu'il convient de conserver dans son intégralité comme on préserve le quartier historique d'une ville.

Consacrer une partie du cimetière à la conservation du patrimoine funéraire ne paraît pas utopique, au moment où la notion de « patrimoine culturel » intègre les notions de petit patrimoine rural, industriel et religieux... Fontenay ne peut pas manquer ce nouveau rendez-vous.

**Robert AUJARD**  
**Claudine SCHNEPF**  
**Hervé de LA LAURENCIE**  
**François GARRET**

